

Statuts de l'Association :

« Monnaie complémentaire du roannais, la Commune : MCRC » Septembre 2014

ARTICLE 1 :

L'association « *Monnaie complémentaire du roannais, la Commune* » dont l'acronyme est **MCRC** est créée le 17 septembre 2014.

Le siège est fixé à Lay (42470) Chez l'association Lay t'motiv' au 6 Rue du Point du jour.

Le siège social peut être changé sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : Objet

L'association se donne comme objectif de rassembler l'ensemble des personnes et acteurs intéressés pour concrétiser et développer la Monnaie Locale Complémentaire de l'euro, « la Commune » au sein du bassin de vie du roannais élargi.

Cette monnaie complémentaire visera à développer et soutenir une économie locale respectueuse des humains et de la planète au sein d'un réseau de partenaires identifiés.

ARTICLE 3 : Les membres

Sont membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, sur la base d'une personne = une voix, et versent une cotisation annuelle selon les modes et niveaux d'adhésion fixés en Assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par le non renouvellement des cotisations, la démission, le décès ou la radiation. La radiation peut être décidée par le CA pour tout motif clairement établi, notamment le non respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association s'il y en a un. La radiation a lieu après que la personne concernée ait été reçue et entendue par le bureau.

ARTICLE 4 : Conseil d'Administration Collégial (CAC)

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial. Chaque membre est tiré au sort ou élu pour deux ans, dans une proportion équilibrée représentant au minimum 10 % des adhérents « prestataires » et 10 % des adhérents « utilisateurs » dans la mesure où leur nombre permet cette répartition, dans un cas contraire c'est un équilibre concerté qui prévaut. Sont éligibles tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation le jour de l'AG. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment les modes de décision et la constitution d'éventuels collèges, est précisé dans le règlement intérieur voté en Assemblée Générale.

Le CAC fonctionne de manière collégiale, en assumant collectivement la responsabilité de l'association. Dans le cadre et selon les orientations définies par l'Assemblée Générale, le CAC prend l'ensemble des décisions nécessaires à l'accomplissement des objectifs et actions de l'association.

Le CAC se répartit les tâches à effectuer, notamment le secrétariat et la trésorerie. Il donne mandat aux membres désignés en son sein pour assurer les démarches et les représentations spécifiques à l'égard des tiers, sachant que la responsabilité collective de ses membres reste engagée par tout acte effectué par l'un ou l'autre au nom de l'association.

Le CAC se réunit sur convocation du bureau ou à la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises prioritairement au consentement, selon le cadre défini dans le règlement intérieur. En cas de blocage et à la demande d'au moins 2/3 des membres présents et représentés, un vote est organisé et les décisions sont alors prises à la majorité des 2/3. Les décisions sont valables si le quorum de la moitié des membres du CAC est atteint.

Le CAC élit en son sein pour satisfaire à la demande de la sous-préfecture de Roanne, un bureau constitué d'un Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Leur mandat est résiliable sur simple décision du CAC.

ARTICLE 5 : CONSEIL D'ORGANISATION

Le conseil d'organisation est composé de 3 à 7 membres nommés au sein du CAC avec des mandats d'un an renouvelables. Le conseil d'organisation a pour objet spécifique de préparer le travail du CAC, d'organiser les réunions et d'en assurer l'animation, en garantissant le respect des règles de fonctionnement et de décision collective fixées par l'Assemblée générale et le règlement intérieur.

Le conseil d'organisation n'est pas une instance décisionnelle et n'a pas d'autres fonctions que celles fixées par les présents statuts ou s'y rapportant. Les membres du conseil d'organisation ne sont pas les représentants officiels de l'association à l'égard des tiers.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources financières de l'association se composent des cotisations de ses membres, des subventions, dons et legs, du résultat des manifestations exceptionnelles qu'elle organise, ou toute autre ressource légalement autorisée.

L'assemblée générale de l'association fixe les différents modes et montants de cotisation.

ARTICLE 7 : Assemblée Générale ordinaire (AG)

Elle rassemble tous les membres à jour de leur cotisation. Au moins quinze jours avant la date fixée par le Conseil, les membres sont convoqués par lettre ordinaire ou tout autre moyen jugé satisfaisant par le CAC. La convocation porte l'ordre du jour de l'AG.

Les décisions sont prises par consentement ou, le cas échéant, à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les membres présents ou représentés avec un quorum de la moitié des membres. Les modalités spécifiques de fonctionnement et de décision sont définies par le règlement intérieur.

Le CAC expose la situation morale de l'association et fait le compte-rendu des activités. Il rend compte de la gestion. L'AG vote le rapport moral et le rapport financier. Elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration Collégial. Elle définit les orientations générales de l'association et fixe les priorités que devra mettre en œuvre le CAC. Elle vote le budget et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle fixe les montants et modalités de cotisation. Elle valide le règlement intérieur, et vote ses modifications éventuelles.

ARTICLE 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle statue sur toutes les décisions urgentes ou exceptionnelles qui lui sont soumises, notamment la modification des statuts ou le cas échéant, la dissolution. Elle est convoquée, par courrier, par le CAC ou sur demande écrite, déposée au siège, d'au moins le tiers des membres de l'association.

Les décisions sont prises uniquement sur les questions à l'ordre du jour, à la majorité des 2/3 des voix exprimées par les membres présents ou représentés, avec un quorum de la moitié des membres.

Les décisions de l'AGE peuvent être prises par consultation écrite ou numérique de l'ensemble des membres avec une majorité des 2/3 des voix exprimées avant un délai fixé au minimum à quinze jours après envoi de la consultation.

ARTICLE 9 : Dissolution

L'A G E qui a pris la décision de dissoudre l'association :

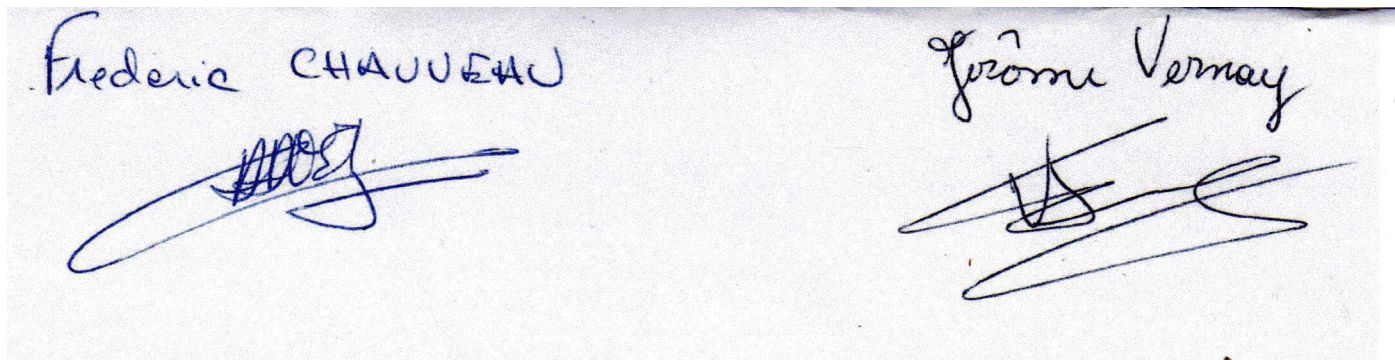
- décide de l'attribution de l'éventuel reliquat,
- nomme un ou plusieurs membres de l'association pour assurer les opérations de liquidation. Ceux-ci seront alors investis de tous les pouvoirs nécessaires.

Sur mandat de l'assemblée constituante du 17 Septembre 2014

Ribet Chloé, Derouet Christophe, Maurice Nils, Oddoux Julia, Oddoux Laurent, Lathuilière Agnes, Benuraud Liliane, Vernay Jérôme, Vinci François, Chauveau Frédéric, Nicolas Piot, Valérie Noailly, Ludovic Giraud.

Le Président :

Le Secrétaire :



Frédéric CHAUVÉAU

Jérôme Vernay